



**SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL
DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
DE SAÔNE ET LOIRE – SSTBTP 71**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Publiée au Journal officiel le 2 mars 1950

RNA n° W 715002235

SIRENE n°778 598 508

Siège social : 810 chemin des Luminaires – 71850 CHARNAY LES MÂCON

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le six avril,

A 17 heures,

Sis 810 chemin des Luminaires – 71850 CHARNAY LES MÂCON

Les membres du Conseil d'Administration de l'Association SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE SAÔNE ET LOIRE (SST BTP 71) se sont réunis sur convocation du Président de l'Association.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire, d'où il apparaît :

- Le nombre de membres présents à hauteur de **13**
- Le nombre de membres représentés à hauteur de **4**

Monsieur Jean-François JAILLET préside la séance, en sa qualité de Président de l'Association SST BTP 71.

Monsieur René ROLLET assume les fonctions de Secrétaire.

Le Commissaire aux comptes, Monsieur Thierry DUMAS, Cabinet Absoluce Auditis, a été régulièrement convoqué et est présent.

Le Président constate qu'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés, en sorte que le Conseil d'Administration est composé régulièrement, conformément à l'article 12 des Statuts, et peut valablement délibérer.

RR
JP



Le Président rappelle que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022
2. Arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2022
3. Présentation des différents rapports
4. Approbation du projet de fusion entre les Associations SSTBTP 71 et Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises de Franche-Comté
5. Nomination du Commissaire à la fusion
6. Arrêté des termes du projet de Traité de fusion, de ses conditions suspensives et de son calendrier de réalisation
7. Arrêté du projet de Statuts modifiés de l'association fusionnée
8. Approbation du projet de dissolution corrélative de l'association SSTBTP 71, sous condition de réalisation de la fusion et à sa date d'effet juridique
9. Pouvoir au président pour publier un avis dans un journal d'annonces légales, mettre à disposition des membres de l'association les documents relatifs à l'opération de fusion, et finaliser le projet de traité de fusion à soumettre à l'assemblée
10. Pouvoir pour convoquer l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire
11. Questions diverses

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres du Conseil d'Administration :

- Un exemplaire de la convocation,
- Les pouvoirs des membres représentés,
- La feuille de présence certifiée exacte,
- Le projet de traité de fusion avec l'Association SIST BTP FRANCHE-COMTÉ,
- Le projet de Statuts de l'entité fusionnée.

Le Conseil d'Administration, sur sa demande, donne acte au Président de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle le contexte de l'opération de restructuration.

SST BTP 71 et SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTÉ AU TRAVAIL DE FRANCHE-COMTÉ (SIST BTP FRANCHE-COMTÉ) sont deux Services de santé au travail. Compte-tenu de la convergence et de la complémentarité de leurs actions et organisations, SST BTP 71 et SIST BTP FRANCHE-COMTE envisagent de se rapprocher.

Pour des raisons d'ordre essentiellement économique et patrimonial, le rapprochement sera juridiquement une fusion de SST BTP 71 au sein de SIST BTP FRANCHE-COMTÉ.

Dans le cadre de ce rapprochement, SIST BTP FRANCHE-COMTÉ reprendra les actifs et passifs de SST BTP 71 tels qu'ils existeront à la date de réalisation de la fusion.

A l'issue du rapprochement il n'existera plus qu'une seule entité qui portera le patrimoine de SST BTP 71 dissoute sans liquidation à la date de la fusion, et assurera la poursuite de ses engagements.

L'ensemble du personnel de SST BTP 71 serait également transféré à l'association SIST BTP FRANCHE-COMTÉ, en application de l'article L. 1224-1 du Code du travail ; ce transfert garantissant le maintien de leur rémunération, ancienneté et qualification.

L'opération de fusion prendrait effet, sur le plan juridique, le premier jour du mois suivant la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives, et ce indépendamment de la date d'adoption ou de signature du traité de fusion.

RR
TJS



Toutefois, sur les plans comptable et fiscal, la fusion produirait effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Après discussion, plus personne ne demandant la parole, le Président soumet au Conseil d'Administration les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Résolution n°1 : Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil d'Administration est présenté aux Administrateurs. Cette résolution, mise aux voix, est approuvé

Résultat des votes : **16** Pour
 0 Contre
 0 Abstention

Résolution n°2 : Arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2022

Après la présentation faite par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration arrête les comptes annuels de l'association SST BTP 71 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels que figurant en annexe et faisant apparaître un **total de bilan de 2 896 000 € et un résultat de 12 603 €.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes : **17** Pour
 0 Contre
 0 Abstention

Résolution N°3 : Présentation des différents rapports

Le rapport d'activité 2022 est présenté par le Directeur et projeté sur écran pour l'ensemble des Administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes : **17** Pour
 0 Contre
 0 Abstention

Sont également présentées les synthèses des rapports médicaux annuels et des rapports de l'Assistante Technique en Santé au Travail. Le rapport moral du Président sera présenté en Assemblée Générale.

Résolution n°4 : Arrêté du projet de fusion entre les Associations SSTBTP 71 et Service Interentreprises de Santé au Travail de Franche-Comté, du Traité de fusion, de ses conditions suspensives et de son calendrier de réalisation

Le Président présente les contreparties et conditions suspensives inhérentes au projet de fusion avec l'Association SIST BTP FRANCHE-COMTÉ.

RR
JFY



Outre les motifs de la fusion ci-avant rappelés, en contrepartie de l'opération de fusion, SIST BTP FRANCHE-COMTÉ s'engage :

- À se substituer aux obligations de SST BTP 71 notamment à l'égard des engagements et garanties attachées aux apports effectués dans le cadre de la fusion ;
- À acquitter le passif de SST BTP 71 ;
- À affecter l'ensemble du patrimoine transmis à l'usage exclusif de la réalisation de son objet social tel qu'indiqué dans ses Statuts ;
- Conformément à l'article 9 bis de la loi du 1er juillet 1901, à inscrire parmi ses membres tous les membres de SST BTP 71 à jour de leur cotisation à la date de la réalisation de l'opération sans qu'aucun agrément, ni aucun ajustement de cotisation, ne soit nécessaire ;
- À modifier ses Statuts conformément au projet ci-annexé.

Après la présentation faite par le Président des conditions dans lesquelles a été envisagé et préparé le projet de traité de fusion, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le principe de la fusion de SST BTP 71 au sein de l'association SIST BTP FRANCHE-COMTÉ.

Cette opération prendrait effet, sur le plan juridique, le premier jour du mois suivant la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives, et sur la base provisoire des comptes annuels de SST BTP 71 au 31 décembre 2022 faisant ressortir des **éléments d'actif apportés d'un montant de 2 896 000 € et des éléments de passif pris en charge d'un montant de 288 622 €, soit un actif net de 2 607 379 €.**

Sur les plans comptable et fiscal, la fusion produirait effet rétroactivement au 1er janvier 2023.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration arrête le projet de fusion, qui lui est soumis, établi conformément aux dispositions de l'article 15-2 du décret du 16 août 1901, ainsi que ses conditions suspensives et son calendrier de réalisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes : **13** Pour
 0 Contre
 4 Abstention

Résolution n°5 : Nomination du Commissaire à la fusion

Le Conseil d'Administration décide la désignation du cabinet Fiduciaire de Franche Comté dont le siège social est sis 1 rue du Clos Munier, BP 1323 – 25006 BESANCON Cedex, représenté par Monsieur Pascal GAGNERET, en qualité de Commissaire à la fusion chargé d'un rapport sur les méthodes d'évaluation, la valeur de l'actif et du passif et les conditions financières de l'opération de fusion de l'Association SST BTP 71 au sein de l'Association SIST BTP FRANCHE-COMTÉ.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes : **17** Pour
 0 Contre
 0 Abstention

RR
J P J



Résolution n°6 : Arrêté du projet de Statuts de l'entité fusionnée

Après la présentation faite par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration arrête le projet de Statuts de l'entité fusionnée, sous condition de la réalisation définitive de la fusion de SST BTP 71 avec SIST BTP FRANCHE-COMTÉ et à sa date d'effet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes : **17** Pour
 0 Contre
 0 Abstention

Résolution n°7 : Approbation du projet de dissolution corrélative de l'Association SSTBTP 71 sous condition de réalisation de la fusion et à sa date d'effet juridique

Comme conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le principe de la dissolution sans liquidation de l'Association SST BTP 71 corrélative à la réalisation définitive de la fusion de SST BTP 71 au sein de l'Association SIST BTP FRANCHE-COMTÉ sous condition de celle-ci et à sa date d'effet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes : **17** Pour
 0 Contre
 0 Abstention

Résolution n°8 : Pouvoir au Président pour publier un avis dans un journal d'annonces légales, mettre à disposition des membres de l'Association les documents relatifs à l'opération de fusion, et finaliser le projet de Traité de fusion à soumettre à l'Assemblée Générale

Comme conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au Président ou à toute personne que ce dernier pourrait se substituer, aux fins :

- De finaliser, en y effectuant toute modification de forme qui serait nécessaire, et de signer le traité de fusion avec l'association SIST BTP FRANCHE-COMTE,
- De publier un avis sur le projet de fusion dans un journal d'annonces légales du département du siège social,
- De mettre à la disposition des membres de l'Association les documents relatifs à la fusion, conformément aux articles 15-3 et 15-4 du décret du 16 août 1901,
- D'une manière générale, remplir toutes les formalités légales et faire toutes significations qui seraient nécessaires du fait de la fusion avec l'Association SIST BTP FRANCHE-COMTÉ.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes : **17** Pour
 0 Contre
 0 Abstention

RR
JMS



Résolution n°9 : Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

En conséquence des précédentes résolutions, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve et donne tout pouvoir au Président ou à toute personne que ce dernier pourrait se substituer, aux fins de convoquer une assemblée générale de l'association SST BTP 71, **le 7 juin 2023 à 10 heures, à l'adresse : 810 chemin des lumineaires – 71850 CHARNAY LES MACON.**

En conséquence, le Conseil d'Administration fixe l'ordre du jour suivant, ainsi qu'il suit :

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2022,
- Examen du rapport du Commissaire à la fusion,
- Approbation de la fusion avec SIST BTP FRANCHE-COMTE et du texte définitif du Traité de fusion,
- Approbation de la dissolution corrélative de l'association SST BTP 71, sous condition de réalisation de la fusion et à sa date d'effet juridique,
- Le cas échéant, pouvoir pour la signature du traité de fusion définitif,
- Approbation des Statuts modifiés de l'Association fusionnée,
- Pouvoir pour les formalités,
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le nombre de membres adhérents en droit d'y participer, présents ou représentés, représente au moins 50 % des membres adhérents de l'Association.

» **En cas d'absence de quorum le 7 juin 2023, tout pouvoir est donné au Président afin de convoquer une nouvelle Assemblée Générale sur le même ordre du jour le 16 juin 2023, à 10 heures au Château de Pierreclos – 71960 PIERRECLOS, ladite assemblée pouvant alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes : **17** Pour
 0 Contre
 0 Abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51 heures.

Des éléments précités, il a été dressé le présent procès-verbal lequel a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le secrétaire,
René ROLLET

Le Président,
Jean-François JAILLET